



**Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme**

ORGANISATION INTERNATIONALE NON GOUVERNEMENTALE AYANT STATUT CONSULTATIF AUPRES DES NATIONS UNIES, DE L'UNESCO,  
DU CONSEIL DE L'EUROPE ET D'OBSERVATEUR AUPRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

International Federation  
for Human Rights

Federación Internacional  
de los Derechos Humanos

الغدرالية الدولية لحقوق الانسان

## **Note de position de la FIDH à l'occasion de la 9ème Conférence ordinaire de l'Union Africaine (UA)**

**25 juin – 3 juillet 2007 / Accra - Ghana**

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) publie une note de position à l'intention des chefs d'États et de gouvernement de l'Union africaine (UA) réunis à Accra / Ghana du 25 juin au 4 juillet 2007 à l'occasion de la 9ème Conférence ordinaire de l'Union africaine. La FIDH fait part de ses préoccupations et demande à la Conférence de l'UA de se prononcer sur les situations où les droits de l'Homme sont particulièrement bafoués dans les pays tels que le Soudan, le Tchad, la République centrafricaine et le Zimbabwe. La FIDH souhaite rappeler à la communauté des États que la persistance de l'impunité en Afrique demeure une raison fondamentale des crises politiques et des violations des droits de l'Homme sur le continent, notamment dans les situations que connaissent la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Sénégal concernant l'affaire Hissène Habré. Enfin, la FIDH attire l'attention de la Conférence des chefs d'États et de la société civile sur la nécessaire prise en compte des droits de l'Homme dans la conclusion des Accords de partenariat économique (APE), afin de limiter les impacts négatifs d'une libéralisation des échanges et de services incontrôlée et inégale.

### **I - Situations de très grande préoccupation qui nécessitent une action de la Conférence des Chefs d'États de l'Union africaine (UA)**

Au **Soudan**, plus de 200 000 personnes ont été tuées au Darfour depuis 2003 en raison des combats entre l'armée soudanaise, les milices appuyées par le gouvernement et les groupes rebelles provoquant le déplacement forcé d'environ deux millions de personnes à l'intérieur de leur propre pays ou les contraignant à chercher refuge au delà de la frontière, au Tchad et en Centrafrique.

La mission de la FIDH menée du 13 au 21 juin 2007 dans l'Est du **Tchad** dans les camps de réfugiés soudanais et de déplacés tchadiens a pu recueillir des témoignages faisant état de : la poursuite des combats et des graves violations perpétrées au Darfour, y compris les viols, actes de torture, mutilations, attaques brutales contre des civils et pillages systématiques ; le déplacement forcé et continu des populations civiles au Soudan même et dans les pays voisins, au Tchad et en Centrafrique ; l'escalade de la violence au Darfour qui a été particulièrement marquée en 2006 et s'est poursuivie en 2007 et ce en dépit de l'Accord de Paix du Darfour du 5 mai (APD) 2006, conclu au Nigeria entre Khartoum et un groupe de rebelles soudanais - le Mouvement de Libération du Soudan (MLS) ; la régionalisation du conflit, notamment les mouvements d'armes et de miliciens des deux côtés de la frontière entre le Tchad et le Soudan, et les connexions entre les combats au Darfour, les troubles au Tchad et la situation en République Centrafricaine, entraînent une augmentation des violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire dans ces pays. Les

incursions des milices Jenjawids en territoire tchadien provoquent un flot continu de réfugiés soudanais (235 000 au Tchad) et de déplacés au Tchad (140 000) qui s'accompagnent d'exécutions sommaires, de violences sexuelles et de pillage. Les attaques des rebelles tchadiens contre les représentants des autorités tchadiennes provoquent dans une moindre mesure un mouvement de déplacés.

Cette situation est d'autant plus dramatique que les attaques dont fait l'objet le personnel humanitaire ont entraîné le départ d'organisations internationales, privant de ce fait des millions de personnes d'accès aux produits de première nécessité, tels que l'eau, la nourriture, les soins médicaux et les abris, alors que leur survie dépend de cette aide.

La mission de la FIDH a eu confirmation que face à ces violations massives, les Forces de Maintien de la Paix de l'Union Africaine (MUAS) stationnées au Darfour n'ont pas été capables, à elles seules, de garantir la sécurité des civils et du personnel humanitaire qui tentait de porter secours au grand nombre de victimes.

Saisie de cette situation, la Cour pénale internationale (CPI) a délivré le 3 mai 2007 ses deux premiers mandats d'arrêt dans le cadre de l'enquête menée actuellement sur les crimes internationaux commis au Darfour.<sup>1</sup> Ahmad Muhammad Harun (Ahmad Harun), ancien ministre de l'intérieur et actuel ministre chargé des affaires humanitaires du gouvernement soudanais, et Ali Muhammad Al Abd-Al-Rahman (alias Ali Kushayb), l'un des chefs des milices Janjawid, sont accusés de 51 chefs d'accusation de meurtres, viols, actes de torture et autres crimes graves commis à l'encontre de la population civile, qui seraient constitutifs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. La Cour insiste également sur les liens de complicité entre l'ancien ministre de l'intérieur et les milices Janjawid. Ces inculpations démontrent l'implication et le rôle des autorités soudanaises dans la crise au Darfour comme n'ont cessé de le dénoncer les ONG depuis l'année 2003.

***Par conséquent, la Conférence des chefs d'États de l'Union africaine doit :***

- ***Appeler les parties à mettre pleinement en oeuvre l'Accord de Paix du Darfour et mettre en oeuvre tous les efforts en vue d'une solution politique effective et durable ;***
- ***Soutenir les efforts menés par le Conseil de sécurité des Nations unies pour le déploiement au Soudan de la force hybride ONU/UA notamment en adoptant un calendrier précis pour son déploiement ;***
- ***Demander aux autorités soudanaises de coopérer avec la Cour pénale internationale pour lutter contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves, notamment en remettant à immédiatement Ahmad Harun et Ali Kushayb, et en permettant au Bureau du Procureur de se rendre au Darfour pour poursuivre ses enquêtes ;***

En **République Centrafricaine**, la situation sécuritaire est extrêmement précaire dans le nord-ouest du pays, notamment dans les régions de Ouham et de Ouham-Pende. La population civile fait face à une véritable crise humanitaire. Les attaques quasi quotidiennes entre éléments armés rebelles et les troupes centrafricaines sont perpétrées en violation du droit international humanitaire : des témoignages font état d'exécutions sommaires, de violences sexuelles, de pillages systématiques. De nombreux villages sont incendiés. Les témoignages font porter la responsabilité de ces crimes tant sur les éléments des groupes rebelles que sur les membres des forces armées centrafricaines « FACA », particulièrement les éléments de la garde présidentielle.

Le nord-est de la RCA a également été le théâtre d'affrontements violents, notamment en novembre 2006 et mars 2007 entre forces rebelles et l'armée centrafricaine appuyée par les militaires français. Les combats sont menés en violation du droit international humanitaire, entraînant la mort de nombreux civils. Présent à Birao le 21 mars 2007, le coordinateur humanitaire de l'ONU en RCA a déclaré : « *jamais auparavant, l'ONU n'a vu une ville de la République Centrafricaine avec 70% de ses maisons brûlées et désertée par 95% de la population* ». Le 4 avril 2007, John Homes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence de l'ONU, rendait compte devant le Conseil de sécurité de la situation en ces termes : « *dans un des pays les plus pauvres du monde, où un million d'habitants dépendent déjà de*

<sup>1</sup> Cf. Communiqué de la FIDH et de SOAT : « La CPI délivre ses premiers mandats d'arrêt à l'encontre de supposés responsables de crimes de guerre et crimes contre l'humanité au Darfour » ; <[http://www.fidh.org/article.php3?id\\_article=4267](http://www.fidh.org/article.php3?id_article=4267)>

*l'aide humanitaire, les récents combats entre les groupes rebelles et l'armée ont causé le déplacement de 212.000 personnes supplémentaires cette année, outre les 70.000 réfugiés au Tchad et au Cameroun ».*

Les milliers de victimes qui portent les stigmates de ce pays livré à la violence (femmes, enfants et personnes âgées violés, enfants nés des viols, personnes atteintes du virus du Sida, personnes amputées, orphelins, membres de la famille assassinés, sous-alimentation...) sont atteintes dans leur intégrité physique et morale, en ce qu'elles souffrent doublement de leur stigmatisation au sein de la société centrafricaine et de l'indifférence générale quant à leur situation d'extrême détresse physique, sociale et économique.<sup>2</sup>

Au travers de ses missions d'enquête régulières sur le terrain, la FIDH a mis en lumière que la plupart des acteurs de l'actuel conflit en RCA sont les mêmes que ceux présumés hauts responsables des crimes commis en 2002 et 2003 contre la population civile à l'occasion de la tentative de coup d'Etat et la prise du pouvoir du général Bozizé, démonstration probante des ravages de l'impunité. En avril 2006, la Cour de cassation centrafricaine, elle-même a déclaré les juridictions centrafricaines "incapables" de mener des enquêtes et des poursuites contre les auteurs des crimes les plus graves commis sur le territoire centrafricain à l'occasion de la tentative de coup d'Etat et a renvoyé cette affaire devant la Cour pénale internationale, déjà saisie de cette situation par l'Etat centrafricain en décembre 2004.

Le 22 mai 2007, le Procureur de la CPI a annoncé l'ouverture d'une enquête sur la situation en RCA, particulièrement sur les faits commis en 2002 et 2003<sup>3</sup>. Une attention particulière sera apportée dans le cadre de l'enquête aux crimes sexuels. Depuis février 2003<sup>4</sup>, la FIDH a formellement saisi à plusieurs reprises le Procureur de la CPI des crimes les plus graves commis tant par l'armée centrafricaine appuyée par des mercenaires, que par les groupes rebelles, à l'occasion du coup d'Etat du général Bozizé contre le président Ange-Félix Patassé en octobre 2002 et lors de la prise de pouvoir du général Bozizé en mars 2003, ainsi que des exactions actuellement commises par l'armée et les rebelles au nord du pays. Particulièrement, dès 2003, la FIDH a fait état de nombreux témoignages portant sur les cas de civils gravement blessés ou tués lors des combats, d'exécutions sommaires, de pillages, et mettant aussi en exergue la pratique de viols systématique et généralisée utilisée comme une véritable arme de guerre. « Nous espérons surtout que l'ouverture de l'enquête aura une portée dissuasive sur les auteurs de crimes internationaux encore perpétrés aujourd'hui », a déclaré Mme Souhayr Belhassen, présidente de la FIDH.

Pour la FIDH, l'ouverture de l'enquête doit répondre aux droits des victimes centrafricaines autant que constituer un signal préventif efficace face à la répétition des crimes commis contre la population civile au nord du pays à l'occasion de combats violents entre factions rebelles et l'armée centrafricaine. Cette décision était d'autant plus attendue que des craintes sont exprimées d'extension au nord de la RCA du conflit du Darfour, frontalier de celle-ci.

***Au regard de la situation en RCA, la Conférence des chefs d'États de l'Union africaine doit :***

- ***Condamner les violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'Homme commises par les belligérants contre la population civile en RCA ;***
- ***Exhorter les autorités nationales à coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale et tout mettre en oeuvre pour que les responsables des crimes les plus graves soient poursuivis et jugés et que les défenseurs des droits de l'Homme et les victimes soient respectés dans leur intégrité physique et morale et soutenus ;***
- ***Appeler les autres Etats Parties au Statut de Rome, de coopérer autant que nécessaire avec les organes de la Cour ;***
- ***Assurer la sécurité des organisations humanitaires travaillant sur le terrain, particulièrement dans les zones au nord du pays ;***

Au **Zimbabwe**, l'Union africaine (UA), par le biais de la Commission africaine des droits de l'homme et des

<sup>2</sup> Cf. Rapport n°457 de la FIDH : « RCA : Oubliées, stigmatisées, la double peine des victimes de crimes internationaux » ; <[http://www.fidh.org/article.php3?id\\_article=3707](http://www.fidh.org/article.php3?id_article=3707)>

<sup>3</sup> Cf. Communiqué de la FIDH du 22/05/2007 : « République centrafricaine / CPI : Le Procureur de la Cour pénale internationale ouvre une enquête sur les crimes graves commis en République centrafricaine », [http://www.fidh.org/article.php3?id\\_article=4312](http://www.fidh.org/article.php3?id_article=4312)

<sup>4</sup> Voir la rubrique : [http://www.fidh.org/rubrique.php3?id\\_rubrique=60](http://www.fidh.org/rubrique.php3?id_rubrique=60)

peuples (CADHP), et les Nations unies (ONU) par le biais de l'Envoyée spéciale pour les questions relatives aux établissements humains, Anah Tibaijuka, ont conclu à l'existence de violations systématiques des droits de l'Homme par le gouvernement du Zimbabwe et ont émis de nombreuses recommandations afin d'aider le Zimbabwe à mettre un terme à ces violations et à se conformer à ses obligations internationales en matière de droits de l'Homme. Néanmoins, le gouvernement du Zimbabwe a largement ignoré les recommandations de ces organes supranationaux.

Le gouvernement du Zimbabwe n'a mis en oeuvre aucune des 6 résolutions adoptés par l'UA ni celles prises par l'ONU notamment afin de créer les conditions : d'un dialogue national et d'une réconciliation, d'un environnement propice à la démocratie et aux droits de l'Homme, permettant l'existence d'institutions nationales indépendantes, la restauration de l'indépendance du judiciaire, la mise en place d'une police professionnelle et apolitique ainsi que la restauration d'une presse libre essentielle pour la démocratie.

Au contraire, les autorités zimbabwéennes ont poursuivi leur politique d'anihilement de toute opposition et de la société civile indépendante, notamment des défenseurs des droits de l'Homme. Ainsi, le 22 mars 2007, les services secrets zimbabwéens ont établi une liste de personnes à abattre comprenant des défenseurs des droits de l'Homme, en particulier **M. Arnold Tsunga**, directeur exécutif du Zimbabwe Lawyer for Human Rights (ZLHR), vice-président de la FIDH et membre de la Zimbabwe Human Rights Association (ZimRights), **M. Lovemore Madhuku**, président du National Constitutional Assembly (NCA), **M. Raymond Majongwe**, secrétaire général du syndicat Progressive Teachers' Union of Zimbabwe ; comprenant des opposants politiques (M. Morgan Tsvangirai, président du principal parti d'opposition, le Mouvement pour le changement démocratique – MCD) ; et comprenant des journalistes indépendants (MM. Gift Phiri and Wilf Nyarota, du journal The Zimbabwean). Cette note, signée du Commandant Eno des services secrets zimbabwéen ( Central Intelligence Organisation), mentionne que « ces personnes constituent un risque en matière de sécurité » et ordonne que leur exécution « soit confiée au Zimbabwe Intelligence Corps (ZIC) and Zanu PF Security Hit Squad » c'est-à-dire le Service zimbabéen de renseignements et l'Unité de frappe et de sécurité du Zanu PF, le parti au pouvoir.<sup>5</sup>

A la dernière session de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples qui s'est tenue à Accra en mai 2007, les commissaires ont examiné la situation des droits de l'Homme au Zimbabwe. A cette occasion, les défenseurs zimbabwéens des droits de l'Homme présents ont été pris à partie par des représentants de l'État zimbabwéen, démontrant une nouvelle fois les attaques systématiques dont sont l'objet les défenseurs des droits de l'Homme zimbabwéens.

L'augmentation des attaques, des tortures et des violences à l'encontre des personnes et des organisations considérées par le pouvoir comme des opposants, s'inscrit dans la perspective de la préparation des élections prévues en 2008.

*Par conséquent, la Conférence des chefs d'États de l'Union africaine doit :*

- *Condamner les graves atteintes aux droits de l'Homme qui perdurent au Zimbabwe depuis plusieurs années ;*
- *Exiger l'arrêt immédiat de la persécution systématique et prolongée des défenseurs des droits de l'Homme ;*
- *Demander au gouvernement du Zimbabwe de prendre des mesures publiques, visibles et transparentes dans le cadre d'un calendrier public pour garantir le respect des recommandations de l'UA et de l'ONU ;*
- *garantir que la société civile soit impliquée dans la médiation initié par le Southern African Development Community (SADC) et pilotée par le président sud-africain Mr. Thabo Mbeki, entre le Zimbabwe African National Union Patriotic Front (Zanu PF) et le Movement for Democratic Change (MDC) afin que soit pris en compte les préoccupations de la société civile sur les violations des droits de l'Homme et la grave crise économique et sociale que connaît le Zimbabwe.*

## **II) Lutter contre une impunité persistante en Afrique et protéger les défenseurs des droits de l'Homme**

<sup>5</sup> Cf. Appel urgent de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme ; « Death threats - ZWE 002 / 0507 / OBS 042 » ; [http://www.fidh.org/article.php?id\\_article=4279](http://www.fidh.org/article.php?id_article=4279)

En **Côte d'Ivoire**, si les accords de Ouagadougou semblent avoir permis de débloquer la situation politique, l'amnistie décrétée par le Président ivoirien le 12 avril 2007 vient renforcer un processus d'impunité au nom de la réconciliation nationale<sup>6</sup>. L'ordonnance 2007-457 amnistie les infractions connexes commises en Côte d'Ivoire entre le 17 septembre 2000 et le 12 avril 2007. La portée juridique de cette amnistie demeure cependant limitée puisque, en principe, les crimes internationaux tout comme les infractions économiques et les infractions contre les personnes et les biens, tels que les assassinats, les viols, les vols et les violences commis en grand nombre au cours de la période, ne sont pas compris dans son champ d'application. Il n'en demeure pas moins que de nombreuses victimes se voient ainsi privées de leur droit à la justice, et que les responsables des exactions amnistiés risquent de ne pas avoir à rendre compte de leurs actes.

A peine trois mois avant, la FIDH et ses organisations membres en Côte d'Ivoire, la Ligue ivoirienne des droits de l'Homme (LIDHO) et le Mouvement ivoirien des droits de l'Homme (MIDH), avaient déjà dénoncé fermement une autre forme d'amnistie<sup>7</sup> : le protocole d'accord signé le 13 février 2007 par l'Etat de Côte d'Ivoire et la société Trafigura, affréteur du navire Probo Koala qui a déversé plus de 520 m3 de déchets toxiques à Abidjan en août 2006, et ayant provoqué la mort d'au moins 6 personnes et plusieurs centaines de blessés. Renonçant définitivement à toutes poursuites réciproques et niant leurs responsabilités respectives, les parties signataires, par cet accord, avaient déjà aggravé le climat d'impunité qui règne dans cette affaire.

Une nouvelle fois, l'État prive des centaines de victimes de leur droit à la vérité, la justice et à des réparations justes et équitables. La FIDH est donc préoccupée par les répercussions de ces amnisties dans l'avenir, car l'expérience montre combien une réconciliation durable dépend de la réponse apportées aux droits à la vérité, à la justice et à réparation des populations.

Par ailleurs, l'attaque, les actes de destruction de biens, de pillage et d'extorsion menés par environ 300 éléments de la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI), le 21 mai 2007 contre les sièges de la Ligue ivoirienne des droits de l'Homme (LIDHO), une des organisation membre de la FIDH en Côte d'Ivoire et de l'Action pour la protection des droits de l'homme (APDH) constituent une grave menace pour les défenseurs des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire. Par ailleurs, malgré le fait que des policiers, alertés, se soient rendus sur les lieux pendant le saccage, aucun des assaillants n'a été arrêté. Au contraire, ces derniers ont poursuivi leur attaque sans être inquiétés et ont ensuite tenu un meeting devant le siège de la Ligue consistant à proférer des propos très hostiles à l'encontre de la LIDHO et des enseignants grévistes considérés comme des « traîtres et des ennemis du pouvoir ».

En **Guinée-Conkry**, 6 mois après le déclenchement de la grève générale du 10 janvier 2007 et les protestations pacifiques du peuple guinéen, la FIDH demeure particulièrement inquiète de la situation des droits de l'Homme. La répression arbitraire des manifestations de janvier et de février 2007 aurait fait près de 120 morts et des centaines de blessés. Les forces de sécurité et les forces armées guinéennes ont bafoué les principaux principes de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et des autres textes fondamentaux des droits de l'Homme : notamment le respect et la protection, en toute circonstance, de l'intégrité physique des populations ; la liberté de manifestation pacifique ; la liberté d'information, d'opinion et d'expression ; de circulation. En outre, la Charte africaine ne prévoit pas de dérogations aux droits et libertés qu'elle garantit et ces derniers doivent donc être respectés, même en temps de crise et de conflit. L'instauration de l'État d'urgence pour faire face à une situation que les forces armées guinéennes ont elles-mêmes contribué à créer en réprimant dans le sang les premières contestations pacifiques ne pouvait donc être qu'illégal et illégitime.

---

<sup>6</sup>Par ordonnance rendue sous le numéro 2007-457 du 12 avril 2007 du président de la République, les infractions contre la sûreté de l'Etat et la défense nationale, les infractions connexes commises par les nationaux ivoiriens entre le 17 septembre 2000 et le 12 avril 2007 et les faits relatifs aux opérations de défense des institutions républicaines menées par les forces de défense et de sécurité au cours de la même période sont amnistiés. L'amnistie couvre également les faits découverts ou révélés après la signature de l'ordonnance. Cette amnistie fait suite à celle contenue dans la loi n° 2003-309 du 8 août 2003.

<sup>7</sup> Communiqué de la FIDH, LIDHO et MIDH du 16/02/2007 : « Côte d'Ivoire / Affaire des déchets toxiques : une transaction au détriment de la justice et de la réparation pour les victimes » ; [http://www.fidh.org/article.php3?id\\_article=2077](http://www.fidh.org/article.php3?id_article=2077)

Malgré les demandes répétées de la FIDH, de ses ligues membres en Guinée et en France, de l'Inter Syndicale Guinéenne (ISG) et de la Confédération syndicale internationale (CSI) pour la mise en place d'une commission indépendante et/ou l'envoi d'une mission d'enquête internationale indépendante afin de faire la lumière sur l'ampleur de la répression, d'identifier les auteurs de ces crimes et d'établir leurs responsabilités aux fins de poursuites judiciaires, le gouvernement guinéen n'a procédé à aucune arrestation et aucune investigation sérieuse.

L'instauration le 18 mai 2007, par l'Assemblée nationale guinéenne d'une Commission nationale d'enquête sur la répression des manifestations de janvier, février 2007 et de juin 2006 est un premier pas vers la recherche de la vérité. Cependant, cette Commission pose aujourd'hui plus de questions qu'elle n'apporte de réponse. Composée de 19 membres, elle inclurait notamment, selon les informations reçues, des représentants des forces de police, des syndicats, des ONG droits de l'Homme, des forces de sécurité. Si l'on peut se féliciter de la préoccupation prévalant à l'intégration des acteurs sociaux et de la société civile au sein de cette commission nationale, il demeure étonnant que ces partenaires n'aient pas été ou peu consultés sur leur participation, le mandat et les moyens exacts de cette commission. Surtout, la présence des forces de police et de sécurité, dont de nombreux éléments sont soupçonnés d'avoir participé aux exactions, semble particulièrement déplacée et ne garantit pas à cette commission l'indépendance nécessaire à l'établissement de la vérité en vue de poursuivre en justice les auteurs et permettre aux victimes d'obtenir réparation.

Dans l'affaire **Hissène Habré**, le Sénégal s'est engagé à juger l'ex-président tchadien à la suite des recommandations du Comité d'éminents juristes mis en place par l'Union africaine en janvier 2006 pour leur conformité avec les dispositions de la Convention de 1984 contre la torture et les décisions du Comité des Nations unies contre la Torture (notamment celle du 21 mai 2006) qui obligent le Sénégal de poursuivre ou d'extrader toute personne présente sur son territoire présumée auteur d'actes de torture.

La FIDH a demandé instamment aux autorités sénégalaises de coopérer avec les autorités belges afin que leur soit transmis l'ensemble des pièces de l'instruction ce qui représente des années d'enquêtes et de rassemblement de preuves.

***Dans le suivi de l'Affaire Hissène Habré, la Conférence des chefs d'États de l'Union africaine pourrait utilement :***

- *Évaluer la procédure en cours au Sénégal pour la tenue du procès de Hissène Habré dans des délais raisonnables et inciter le Sénégal à accélérer la préparation de ce procès ;*
- *Soutenir financièrement l'organisation du procès au Sénégal, conformément aux besoins exprimés par cet État afin de remplir ses obligations en la matière et qu'il soit exemplaire et respecte ainsi l'ensemble des normes internationales en vigueur, dans la mesure où l'indépendance et l'impartialité de la justice sénégalaise sont des conditions sine qua non pour que justice soit rendue aux victimes tchadiennes.*

***Au regard de l'ensemble de ces situations, la FIDH demande à la Conférence des chefs d'États de l'Union africaine de :***

- *Garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et morale des populations civiles et en particulier, les défenseurs des droits de l'Homme y incluant les défenseurs des droits économiques et sociaux, c'est à dire les syndicalistes ;*
- *Garantir les droits fondamentaux de la personne humaine et en toute circonstance tel que stipulé en particulier par la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples ;*
- *S'engager à identifier et poursuivre les responsables des exactions commises contre les populations civiles, les défenseurs des droits de l'Homme, les syndicalistes et les journalistes et de s'engager à lutter résolument contre l'impunité en Afrique et contre les lois d'amnistie ;*
- *Promouvoir la ratification du Protocole relatif à la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples portant création de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples et faire une déclaration à l'article 34.6 permettant aux ONG et aux individus de saisir la Cour ;*

### **III) Respecter les droits de l'Homme dans les Accords de partenariat économique (APE)**

A l'occasion de la 9ème session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine à Accra, la FIDH publie un

rapport de position sur les droits de l'Homme et les Accords de partenariat économique (APE) en cours de négociation entre l'Union européenne (UE) et les pays Afrique – Caraïbe – Pacifique (ACP). Ce rapport sera aussi présenté à l'occasion de la réunion du Conseil européen les 21 et 22 juin 2007 (Bruxelles) et de la 13ème Assemblée parlementaire paritaire ACP – UE qui se tient à Wiesbaden (Allemagne) du 23 au 28 juin 2007.

La refonte des relations UE-ACP, qui conformément au paradigme dominant du commerce mondial passe par une libéralisation accrue des échanges et des marchés (suppression des barrières douanières, renforcement de la réciprocité entre les partenaires..), fait peser des menaces sur les droits humains en particulier des groupes les plus vulnérables dans les pays ACP, en raison des inégalités de développement économique et social entre les parties. Le rapport de la FIDH identifie de nombreux droits potentiellement affectés par ces accords. L'ensemble des Etats concernés sont pourtant engagés par les instruments internationaux de protection des droits de l'Homme : les États y compris les Etats membres de l'UE seraient alors responsables de n'avoir pas protégé, respecté et mis en oeuvre ces droits, notamment par le biais de la coopération internationale, alors qu'ils ont l'obligation au minimum de ne pas porter atteinte à la réalisation des droits de l'Homme dans les pays tiers (art. 2.1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels).

A travers les Conventions de Lomé puis de l'Accord de Cotonou, les pays ACP bénéficiaient d'un accès privilégié au marché européen. Les relations économiques entre l'UE et les pays ACP doivent aujourd'hui être mises en conformité avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la dérogation dont bénéficiaient les pays ACP arrivant à expiration le 31 décembre 2007. Les APE font également partie intégrante de la stratégie de l'UE qui tente de redéfinir ses relations commerciales avec ses partenaires extérieurs afin de renforcer sa présence sur la scène économique mondiale, et doivent permettre une meilleure insertion des pays ACP dans le commerce mondial.

Dans ce contexte, le rapport de la FIDH met en évidence des risques pour les droits de l'Homme engendrés par ce processus:

- **Menaces sur les économies des pays ACP** : la création d'une zone de libre-échange entre l'UE et les pays ACP fait peser de lourdes menaces sur les économies de ces derniers, soumises à une concurrence féroce (par exemple, les produits agricoles européens bien plus compétitifs grâce à de meilleur taux de productivité et à des subventions publiques encore très élevées).
- **Atteintes au droit au travail et au droit à un niveau de vie suffisant** : le travail et donc les revenus de la majorité de la population des pays ACP dépendant d'une agriculture de subsistance sont menacés par la libéralisation totale des marchés qui fait craindre des atteintes au droit du travail et au droit à un niveau de vie suffisant, notamment au droit à une nourriture suffisante, droits garantis par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).
- **Atteintes aux droits à la santé et à l'eau** : cette libéralisation des échanges, en diminuant les recettes douanières des Etats et en restreignant leur capacité de réglementer certains secteurs d'activité, notamment dans le domaine des services, risque de porter atteinte à des droits aussi fondamentaux que le droit à la santé ou le droit à l'eau si l'Etat, déjà fragile, ne peut plus mener les politiques nécessaires à leur respect. Plusieurs autres dispositions prévues par les APE (propriété intellectuelle, thèmes de Singapour...) sont inquiétantes pour la réalisation des droits de l'Homme.

**La FIDH demande donc à la Conférence des chefs d'États de l'Union africaine de garantir notamment que :**

- **les accords commerciaux (Accords de partenariat économique - APE ou autres) qui seront conclus entre l'UE et les pays Afrique – Caraïbes – Pacifique (ACP), et qui constituent le volet commercial de l'Accord de Cotonou, ne contreviennent pas aux éléments essentiels prévus à l'article 9 de cet accord cadre, à savoir « le respect et la promotion de l'ensemble des droits de l'Homme » et aux engagements internationaux des parties en matière de droits de l'Homme ;**
- **le droit à la participation soit respecté par l'inclusion dans les processus de négociation de débats parlementaires et de consultations des parties prenantes telles que les syndicats, les ONG et les autres acteurs des pays ACP et de l'UE ;**
- **soient prises en compte dans le cadre des négociations les études d'impacts qui ont été menées par différentes organisations de la société civile et qui mettent en avant les menaces que les Accords**

- de partenariat économique (APE) font peser sur les droits de l'Homme dans les pays ACP ;*
- *l'exigence de conformité avec les règles de l'OMC ne soit pas utilisée pour imposer une liberté des échanges fondée sur la réciprocité dans les relations entre économies aussi asymétriques et présentant des niveaux de développement à ce point inégaux, alors que le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement est expressément reconnu par l'OMC afin de tenir compte de ces différences. L'instauration de la réciprocité pure constituerait une menace considérable pour les économies fragiles des pays ACP et pour les droits des millions de travailleurs et habitants des pays ACP ;*
  - *des mécanismes de sauvegarde soient étudiés pour que les Etats ACP puisse protéger leurs différents secteurs de production, surtout ceux des produits sensibles, contre de fortes vagues d'importation;*
  - *soient exclus des négociations les services essentiels afin que les Etats ne perdent pas leur capacité de réguler l'ensemble des domaines qui peuvent affecter la jouissance des droits de l'Homme (santé, eau, éducation, culture...);*
  - *les thèmes de Singapour (investissements, règle de concurrence, transparence des marchés, facilitation des échanges), qui ont été rejetées du programme de Doha par les pays en développement, en raison des menaces qu'ils représentaient pour eux, et notamment la question des investissements, fassent l'objet d'études d'impacts indépendantes préalables sur les droits de l'Homme avant d'être introduits dans des négociations commerciales entre l'UE et les pays ACP ;*
  - *soient exclues les dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle qui constitueraient des obstacles supplémentaires à l'accès à des médicaments essentiels et que soit utilisé le cadre des APE pour aider les pays ACP à mettre en œuvre les possibilités de flexibilité prévues par la déclaration de Doha de 2001 sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la santé publique, en vertu de laquelle l'UE s'est engagée à faire prévaloir la santé publique sur ses intérêts commerciaux; que l'ensemble des autres dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle prennent en compte le droit de chacun à bénéficier du progrès scientifique et de ses applications ;*
  - *soient examinées toutes les alternatives possibles pour que les non-PMA qui ne seraient pas en mesure de conclure des Accords de partenariat économique (APE) bénéficient conformément à l'article 37.6 de l'accord de Cotonou, après consultation entre la Communauté européenne et les pays ACP.*